



**PAYS de
BĒARN**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 8 décembre 2023**

*Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 66*



Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, François BAYROU, Michel BERNOS, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Jean-Yves COURREGES, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Sandrine LAFARGUE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Fernand MARTIN, Jean-Louis PERES, Valérie RAMEAU, Carine SARRIQUET, Marc SEGUIN, Monique SEMAVOINE, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Délégués suppléants :

Philippe LABORDE-RAYNA (a suppléé Frédéric CLABÉ), Philippe FAURE (a suppléé Claude FERRATO), Jean LACOSTE (a suppléé Nicolas PATRIARCHE), Régis LAURAND (a suppléé Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Victor DUDRET (a suppléé Jean-Marc DENAX), Charles PELANNE (a suppléé Isabelle LAHORE), Didier RIVIERE (a suppléé Francis PEES), Kenny BERTONAZZI (a suppléé Josy POUEYTO), Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Valérie REVEL).

Etaient excusés :

Lydie ALTHAPÉ, Muriel BAREILLE, Henri BELLEGARDE, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Marc DUFAU, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Jean LABOUR, Jean-Yves LALANNE, Philippe LALANNE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Marie-Claire NÉ, Marc OXIBAR, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Eric SAUBATTE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY.

Etaient absents :

Katty BROGNOLI, Serge CASTAIGNAU, Marc GAIRIN, Didier LARRAZABAL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Jérôme MARBOT, Michel OLIVÉ, Raymond VILLALBA.

Secrétaire de séance : Carine SARRIQUET

**N°2 - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU VOLET DE
MARKETING ECONOMIQUE DU BEARN**

Rapporteur : Mohamed AMARA

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 relative à la démarche de marketing territorial du Béarn ;

Vu la délibération du 8 octobre 2021 relative à la projection d'une marque territoriale ;

Considérant que dans sa feuille de route 2024-2026, le Pays de Béarn a priorisé une action forte et collective de développement de son attractivité et de promotion territoriale en fédérant l'ensemble des parties prenantes,

Considérant que le Pays de Béarn engage une démarche collective et impliquante de définition de son positionnement et de son message global qu'il conviendra de décliner ensuite par segments thématiques (tourisme, culture, économie, résidentiel...), avec l'appui et l'association des partenaires locaux de l'attractivité,

Considérant, le Pays de Béarn souhaite participer activement la définition de la stratégie commune du territoire pour accroître son attractivité économique, spécifiquement sur ses filières stratégiques, et contribuer opérationnellement aux actions de communication et de promotion,

Il est proposé de conventionner avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn pour franchir une première étape de la démarche d'alliance permettant de bâtir une démarche d'attractivité mutualisée et imbriquée.

Cette convention encadre la mise en œuvre du partenariat entre la CCI et le Pays de Béarn sur le segment du marketing économique, pour venir renforcer le dispositif "Invest in Pau Pyrénées" sur son volet promotion et partager les outils existants (process Invest In Pau Pyrénées, plateforme Emploi Pau Pyrénées, ...).

Elle permettra d'établir la méthodologie de travail la plus pertinente pour générer les complémentarités entre les différentes démarches du territoire et donnera de la lisibilité à la définition d'un plan d'actions collectif au service d'une ambition commune de développement de l'attractivité économique du Béarn.

Cette convention ferait l'objet d'un avenant annuel, co-construit avec les intercommunalités membres du Pays de Béarn, stabilisant le plan d'actions élaboré de façon partenariale pour optimiser les moyens disponibles au service de la promotion territoriale et du marketing économique.

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

1- Approuver le principe du conventionnement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn ;

2- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

François BAYROU